



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DE PRODUITS
COMBUSTIBLES DIVERS (MOBILIERS ET ARTICLES DE FETES)**

ARTYFETES FACTORY

**Communes concernées :
VERSON
FONTAINE ETOUPEFOUR
MOUEN**

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2022, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ARTYFETES FACTORY, dont le siège social est situé à Verson (14790), 11 rue des Quatre Vents, représentée par Mme Annie ROUILLE, dirigeante, relative à une demande de construction d'une plateforme de stockage de produits combustibles divers (mobilier et articles de fêtes) à Verson, Parc d'activités des «Rives de l'Odon».

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la DREAL (1 Rue du Recteur-Daure – CS 60040 – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 28 novembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 inclus, en mairie de Verson, où le dossier sera consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18h, les mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h et le jeudi de 12 h à 17 h. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados: www.calvados.gouv.fr ; rubriques Publications, ICPE installations classée.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Verson, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet à la relance

Nathan DE LARA